Genspect would like to thank the parent volunteers who helped to translate and adapt this guide for the French context.

If you have any comments or queries about this guide, please email info@genspect.org.

ACCUEILLIR LA DIVERSITÉ

Aujourd'hui, les communautés éducatives accueillent des élèves qui ont des orientations sexuelles et des identifications de genre variées. Cela donne aux établissements scolaires une merveilleuse opportunité de célébrer la diversité et la singularité de l'individu, d'autoriser les jeunes à dépasser les stéréotypes et encourager chacun à être lui-même.

Orientation sexuelle et Identité de genre

L'**orientation sexuelle** fait référence au fait qu'une personne est attirée de manière romantique ou sexuelle par des personnes du même sexe biologique ou du sexe opposé. L'orientation sexuelle décrit ce que vous ressentez pour les autres ; par exemple si vous êtes hétérosexuel, gay, lesbienne ou bisexuel – ou même asexuel.

L'**identité de genre** et l'**expression de genre** font référence au fait que les gens pensent que leur sexe de naissance correspond ou non aux traits et comportements stéréotypés masculins ou féminins et comment ils souhaitent s'exprimer et être vus dans la société. L'identité de genre décrit ce que vous pensez de vous-même ; par exemple, si vous vous identifiez comme transgenre ou non binaire.

Tout le monde n'a pas l'impression d'avoir une identité de genre mais nous avons tous une orientation sexuelle que la plupart d'entre nous découvrons à l'adolescence.
Il est important de noter que l'identité de genre peut être la manifestation d'une forme de répression sexuelle chez un individu, surtout lorsqu'il y a des problèmes d'homophobie intériorisée.

Sexe & Genre

Le sexe se rapporte à la biologie et aux deux sexes : masculin et féminin. Nous avons tous des chromosomes (XY pour les hommes et XX pour les femmes*) dans presque **toutes les cellules de notre corps et de notre cerveau**, déterminant notre développement physique pendant la croissance masculine ou féminine.

Les différences entre les sexes sont importantes et reconnues au sein de la société, que ce soit dans les toilettes, les vestiaires et les logements non mixtes, ou dans la plupart des sports. Dans les écoles, le sexe est également important dans les cours de biologie et dans les programmes d'éducation sexuelle.

Le genre se rapporte aux attentes sociétales masculines et féminines influencées par la culture en matière de comportement, d'aptitudes et d'apparence en fonction du sexe. C'est le genre, et non le sexe, qui peut influencer les règlements scolaires concernant les tenues vestimentaires considérées comme appropriées. Le genre peut également influencer les hypothèses que nous formulons sur les activités récréatives que les garçons ou les filles préféreront et sur les points forts scolaires des garçons et des filles.

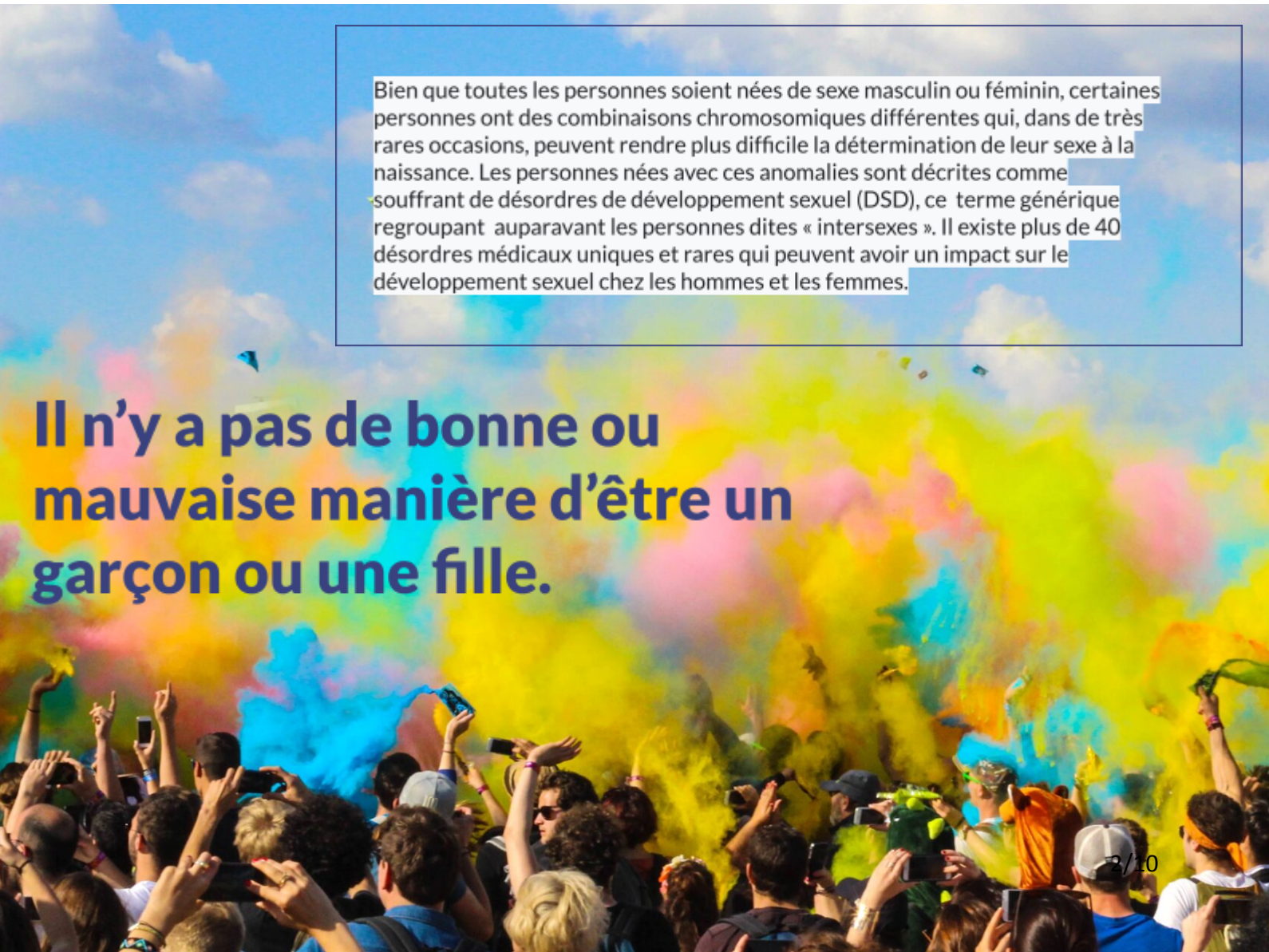

Identification transgenre & Dysphorie de genre

De nombreuses personnes qui estiment que leur genre ne correspond pas à leur sexe s'identifient comme transgenres ou non binaires. Certaines personnes qui s'identifient comme transgenres ou non binaires souffrent de « dysphorie de genre », une souffrance profonde ou un dysfonctionnement dûe au sentiment de discordance entre le genre et le sexe.
Il n'y a pas de trouble équivalent à la dysphorie de genre en ce qui concerne l'orientation sexuelle. Par exemple, il n'y a pas d'expérience de trouble équivalent pour les personnes homosexuelles ou bisexuelles.
Les preuves historiques montrent que lorsque la dysphorie de genre se présente dans l'enfance, la plupart des cas se résolvent naturellement, 61 % à 98 % des enfants se réidentifiant à leur sexe biologique pendant la puberté. Aucune étude à ce jour n'a évalué l'évolution naturelle et le taux de résolution de la dysphorie de genre parmi la nouvelle cohorte d'adolescents présentant une dysphorie de genre à l'adolescence.
Ces dernières années, le nombre de jeunes orientés vers des établissements de soins spécialisés pour dysphorie de genre a considérablement augmenté. Beaucoup de personnes atteintes de dysphorie de genre ont également un diagnostic de trouble du spectre autistique (TSA) ou de trouble du déficit de l'attention et de l'hyperactivité (TDAH). D'autres diagnostics de santé mentale et traumatismes infantiles surviennent également à des taux plus élevés chez les personnes atteintes de dysphorie de genre. Il s'agit d'un phénomène largement sous-étudié et en croissance rapide ; c'est pourquoi nous encourageons une approche prudente et empathique.

Nous pensons que ce nouveau phénomène, un grand nombre de jeunes remettant en question leur genre, est bien décrit comme une «dysphorie de genre à déclenchement rapide», en anglais 'Rapid Onset Gender Dysphoria' (ROGD). Cette description, proposée en 2018 par la chercheuse américaine en santé publique Lisa Littman, fournit ce que nous pensons être le meilleur compte rendu de la nouvelle cohorte d'adolescents en questionnement de genre : bien qu'il ne s'agisse pas d'un diagnostic, cette description tient compte du rôle important de l'influence sociale parmi ces enfants ainsi que les niveaux importants de comorbidités (affections et diagnostics concomitants).

Bien que le terme ne soit pas universellement accepté, la recherche sur laquelle il est fondé a résisté à l'épreuve d'un examen académique approfondi.

Affirmation & Transition sociale

De nombreuses organisations militantes transgenres conseillent aux écoles d'« affirmer » l'identité de genre des élèves en utilisant les noms et les pronoms demandés par les élèves et en laissant les élèves utiliser les toilettes qui correspondent à leur identité de genre. C'est ce qu'on appelle la transition sociale.
Bien que partants d'une bonne intention, l'affirmation de l'identité de genre d'un élève ou la valorisation publique du "courage" d'un élève transgenre ne sont pas des actions neutres : cela peut involontairement influencer la formation de l'identité des élèves. La formation identitaire est une étape psychosociale importante du développement des jeunes de 12 à 25 ans.

Le rôle de l'école est de favoriser une approche tolérante et bienveillante envers tous les élèves et de s'assurer qu'il n'y a pas d'intimidation ou d'hostilité envers aucun élève. Ce n'est pas le rôle de l'école d'influencer la formation de l'identité. La transition sociale est une intervention psychothérapeutique puissante et elle ne doit donc pas être réalisée sans supervision clinique.

Affirmation & Thérapie

Nous avons de sérieuses inquiétudes au sujet de la seule thérapie "affirmative" qui, selon nous, exclut d'autres options pour le patient. Bien qu'il soit important d'affirmer la profondeur des sentiments du jeune, l'affirmation peut s'égarer dans la confirmation si le thérapeute ne conserve la capacité d'explorer l'ensemble du tableau. Les thérapeutes exclusivement affirmatifs utilisent un modèle qui les empêche d'avoir une perspective approfondie des sentiments du jeune, ce qui risque de passer sous silence d'autres facteurs potentiels qui peuvent l'amener à remettre en question son identité de genre. Nous sommes fermement convaincus que les thérapeutes doivent pouvoir pratiquer une thérapie exploratoire.

Transition médicale

Les enfants et les jeunes atteints de dysphorie de genre qui effectuent une transition sociale sont plus susceptibles de continuer à être insatisfaits de leur sexe de naissance et de continuer vers des interventions médicales, notamment avec des bloqueurs de puberté, des hormones sexuelles croisées et une intervention chirurgicale. Comme la transition sociale est une intervention thérapeutique qui augmente la probabilité d'une transition médicale, les écoles doivent agir en accord avec les parents pour s'assurer qu'il s'agit d'une mesure appropriée à prendre. La meilleure solution pour l'enfant est de laisser une possible transition sociale dans la sphère familiale pour préserver l'enfant du caractère rigide et emprisonnant de l'officialisation par l'école.

Plus de 95 % des jeunes ayant des questionnements de genre qui prennent des médicaments pour retarder la progression de la puberté de leur sexe de naissance prennent plus tard des hormones sexuelles croisées. Des examens récents des dernières recherches sur les interventions médicales pour les jeunes dysphoriques de genre au Royaume-Uni (1,2), en Finlande et en Suède ont révélé que les preuves des avantages de ces traitements ne l'emportaient pas sur leurs risques.

L'approche affirmative de l'identité de genre est une nouvelle approche du genre et n'est étayée par aucune preuve à long terme. Certaines personnes sont très positives envers cette approche ; d'autres sont très négatives. Une affaire judiciaire récente au Royaume-Uni a analysé 3000 pages de preuves et a révélé que les bloqueurs de la puberté ne devraient pas être prescrits sans une prudence considérable. La forte augmentation du nombre de personnes en détransition n'a pas encore été analysée ; dans ces conditions, il est important que les thérapeutes s'assurent qu'ils ne causent pas de tort à leurs patients par inadvertance.

La recherche a révélé que de nombreux patients souffrant de problèmes de genre pendant leur enfance et qui ne sont pas traités par une transition sociale positive ou des interventions médicales deviennent lesbiennes, gays ou bisexuels.

SUICIDE

Chaque suicide est une terrible tragédie.

Les jeunes souffrant de dysphorie de genre sont un groupe extrêmement vulnérable qui mérite d'être soutenu. Bien que des taux de suicide élevés parmi les personnes qui s'identifient comme transgenres soient fréquemment mentionnés, les données montrent que la tendance suicidaire chez les jeunes avec des problèmes de genre est à un niveau similaire à celle des jeunes avec d'autres problèmes de santé mentale. En d'autres termes, les statistiques sur le suicide sont mal utilisées.

Il n'y a actuellement aucune preuve montrant que la transition sociale et/ou médicale réduit le risque de suicide chez les jeunes atteints de dysphorie de genre.

Les jeunes sont particulièrement sensibles à la contagion suicidaire ; les adultes qui les entourent doivent donc éviter toute spéculation sur des liens directs avec une seule cause ou « déclencheur » d'un suicide. Parler de façon responsable du suicide est une compétence. Les enseignants inquiets à ce sujet peuvent suivre des programmes de formation sur la prévention du suicide afin de s'assurer qu'ils sont bien renseignés pour faire face de manière appropriée à cette question complexe.

Coopération entre et avec les éducateurs

Les écoles doivent travailler en partenariat avec les parents ou, le cas échéant, les autres responsables légaux des élèves. Le Code de l'Éducation prévoit que “l’école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale” (article L. 111-1) et que “l’Etat garantit le respect de la personnalité de l’enfant et de l’action éducative des familles” (article L. 111-2). La dysphorie de genre et la trans-identification sont des phénomènes complexes qui dépassent les attributions et la formation des membres de l’institution scolaire: les écoles devraient consulter directement les parents/responsables légaux de tout élève confronté à ces questions pour déterminer le soutien approprié que l'école peut fournir, en tenant compte des autres élèves scolarisés dans l’établissement. Le Code de l'Éducation tire les

conséquences du Code Civil qui donne des droits (et devoirs) aux parents en leur conférant l'autorité parentale.

Article 371-1 du Code civil

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.
L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.
Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

La circulaire "Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire" du 29 septembre 2021 (dite "circulaire Blanquer") est un texte réglementaire émanant du gouvernement.. Dans la hiérarchie des normes, une circulaire est située au bas de la pyramide, elle ne peut donner des directives contraires aux normes supérieures, et en particulier à la loi, sous peine d'être privée de base légale.
L'institution scolaire doit veiller au respect de la loi française. En l'espèce, la circulaire donne des consignes qui ne sont pas compatibles avec ce respect de la loi française.

Ce que nous recommandons

- **Prudence et neutralité des membres de la communauté éducative :**

  La circulaire Blanquer recommande une " écoute active et bienveillante des interrogations et des besoins exprimés par l'élève "en indiquant que : "Si l'élève fait seul la démarche d'aborder la question de son identité de genre auprès d'un personnel de l'établissement, une communication avec les représentants légaux ne doit se faire qu'avec l'accord explicite de l'élève.(...) En revanche, si l'élève en fait la demande, l'équipe éducative a tout intérêt à créer les conditions d'un dialogue constructif, voire d'une médiation, avec les représentants légaux permettant de rechercher le consensus et de favoriser une meilleure prise en compte de la situation du mineur.."

  Dans le cas où l'élève ne souhaite pas une communication avec ses représentants légaux, nous rappelons que le questionnement de genre, s'il est fréquent, voire banal, chez nombre d'enfants et de jeunes, peut également révéler un malaise plus profond, qui dépasse les compétences et les attributions des membres de l'institution scolaire qui ne sont pas des thérapeutes. Ceux-ci doivent donc faire preuve de la plus grande prudence dans leurs échanges avec l'élève et respecter le principe de neutralité ainsi que l'action éducative de la famille concernée.

  Dans le cas où l'élève fait la demande d'une communication avec ses représentants légaux, la recherche d'un dialogue constructif ou d'une médiation ne signifie pas la disqualification de l'avis des représentants légaux ou la recherche d'une solution permettant de finir par imposer l'affirmation sociale revendiquée par l'élève. Enfin, le fait que les responsables légaux refusent l'affirmation sociale demandée par l'élève ne signifie nullement que celui-ci soit en danger dans son environnement familial ou de vie.

- **Respect des règles légales s'agissant du changement de prénom et du respect de l'autorité parentale**

  La circulaire Blanquer indique que "l'établissement, bien que soucieux de l'accompagnement de l'élève, ne peut opérer un tel aménagement sans l'accord des représentants légaux. L'exercice de l'autorité parentale, qui recouvre un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant, ne saurait être remis en cause.(...) Ainsi, si les parents de l'élève mineur s'opposent à l'utilisation d'un prénom d'usage demandé par leur enfant dans son cadre scolaire, il conviendra alors, dans l'intérêt de l'élève et à son initiative, d'instaurer un dialogue avec sa famille."

  La loi française prévoit que le prénom est un élément d'identité de la personne (article 57 du Code civil). Il est choisi par les parents au moment de la déclaration de naissance.

  Hors de la sphère privée, l'accord des deux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux (lorsqu'il y en a deux) est requis pour l'utilisation d'un prénom d'usage. Le dialogue avec la famille recommandée par la circulaire doit être mené en respectant l'avis des parents, et notamment l'éventuel avis divergent d'un des deux représentants légaux lorsque la situation se présente ainsi. Le refus de l'un ou l'autre parent du changement de prénom doit être respecté.

  Par ailleurs, nous rappelons que personne n'est tenu d'utiliser le prénom d'usage , c'est à la discrétion de chacun. Même l'accord des parents sur l'utilisation d'un prénom d'usage ne saurait imposer aux tiers cette utilisation. En outre, le changement de prénom pouvant être facilement réalisé à l'état-civil dès la minorité, il ne peut être reproché aux tiers une réticence à l'utilisation d'un prénom d'usage.

- **Respect des règles légales s'agissant du changement de la mention du sexe**

  La mention du sexe fait également partie de l'identité de la personne ; le sexe ne peut être que masculin ou féminin. Le Code Civil interdit le changement de la mention du sexe à l'état-civil pour les mineurs (sauf mineurs émancipés). Cette règle prend acte de la vulnérabilité de l'enfant dûe à son âge et le protège contre des décisions prématurées aux conséquences importantes. L'institution scolaire est tenue de respecter cette règle légale.

  Or, la consigne donnée par la circulaire d'identifier l'élève dans le genre revendiqué par lui revient à un changement de facto de la mention du sexe, et ainsi disqualifie le Code civil et l'objectif de protection de l'enfance. Cette consigne constitue un contournement de fait de la loi, elle est contraire à la loi.

  L'interpellation de l'élève par un pronom correspondant au genre revendiqué ne devrait donc pas être mise en œuvre au sein de l'établissement scolaire car le respect de la loi française implique que l'identification de l'élève soit conforme à son acte de naissance.

- **Application à tous des normes communes, en particulier s'agissant des normes vestimentaires**

  La circulaire Blanquer précise que "le respect des choix liés à l'habillement et à l'apparence est également un aspect important de la reconnaissance de l'identité de genre de ces jeunes. "

  La circulaire précise ensuite que les mêmes règles doivent être appliquées sans distinction pour tous les élèves.

- **L'accès aux lieux ou aux situations non mixtes**

  Concernant "L'usage des espaces d'intimité"; la circulaire recommande **l'accès à des toilettes individuelles ou espaces privés ou conformes à l'identité de genre ou encore à des horaires aménagés.**

  Cette recommandation est pratiquement irréaliste et porte atteinte aux droits des autres élèves. Sa mise en oeuvre pourrait entraîner des situations complexes ou dramatiques :

  - la bienveillance accordée à l'enfant en questionnement de genre ne peut conduire à le traiter plus favorablement que les autres. Il y aurait ainsi une rupture d'égalité à lui accorder l'accès à des toilettes individuelles ou espaces privés alors que ce même accès serait refusé à un autre élève qui le demanderait en raison d'un ressenti quelconque négatif dans les espaces communs, d'un harcèlement etc.
  - les espaces réservés à l'un ou l'autre sexe leur sont dédiés pour préserver leur intimité, ainsi que leur sécurité. Notamment l'ouverture aux garçons des espaces réservés aux filles, quand bien même ils déclareraient se ressentir d'une identité féminine, met en péril l'objectif de sécurité qui préside à l'instauration d'espaces séparés. De même, l'affectation d'un enfant déclarant se ressentir garçon alors qu'il est biologiquement une fille, dans les espaces réservés aux garçons, pourrait mettre cet enfant en danger ou en insécurité.
  - Le refus d'une fille ou d'un garçon de partager son espace privé avec un élève de sexe opposé se déclarant transgenre ne doit pas être considéré comme un acte transphobe. Toute fille ou garçon a le droit à la mise en œuvre des conditions les plus à mêmes de respecter son intimité et sa sécurité.

  La circulaire Blanquer n'a pas abordé la question de l'affectation des élèves en questionnement de genre dans les activités non mixtes (ERS ou EARS notamment), dans les équipes sportives non mixtes, ainsi que l'utilisation de barème propre à chaque sexe pour les épreuves sportives.

  Pour l'ensemble de ces sujets, il est essentiel de mettre en place un dialogue respectueux et bienveillant avec l'élève, mais ferme, afin de lui exposer qu'il utilisera les espaces réservés à son sexe biologique, qu'il continuera d'appartenir aux équipes de son sexe biologique et qu'il sera noté avec les barèmes de son sexe biologique.

- **Différencier lutte contre la transphobie et affirmation sociale**

  La circulaire Blanquer consacre plusieurs paragraphes à la protection des élèves dits transgenres contre toutes formes de discriminations, harcèlement et violences, ainsi qu'à la mise en place de mesures générales et préventives contre la transphobie.

  Si la lutte contre la transphobie, comme la lutte contre tout harcèlement, violence, discrimination, quel qu'en soit le fondement, est essentielle, elle ne peut en aucun cas être confondue avec une obligation d'affirmer la transition sociale de l'élève, quel que soit son interlocuteur (membre de la communauté éducative, condisciple, etc.) .

- Les membres de l'institution scolaire peuvent écouter les émotions des élèves et il est certainement important de soutenir les élèves à s'exprimer dans un cadre ouvert d'esprit. Cependant, écouter et accueillir n'est pas la même chose que confirmer.
- Le langage et la terminologie impliqués dans les questions liées au genre changent constamment, ce qui peut conduire les éducateurs à croire à tort qu'ils ne comprennent pas les problèmes en cause. Il est utile de prendre le temps d'apprendre la terminologie et les acronymes, afin que ceux-ci ne deviennent pas des obstacles superficiels à la fourniture d'un soutien approprié. Pour autant, apprendre ne signifie pas les utiliser.
- Les membres de la communauté éducative doivent être conscients que la dysphorie de genre co-existe fréquemment avec des comorbidités, telles que les TSA, le TDAH, l'anxiété et d'autres pathologies, et que celles-ci doivent être traitées.
- À mesure que les adolescents souffrant de dysphorie de genre mûrissent et progressent de l'adolescence à l'âge adulte, la majorité d'entre eux acceptent et vivent heureux avec leur sexe biologique, leur corps d'adulte et leur orientation sexuelle. C'est pourquoi nous prônons une approche prudente et non interventionniste pour les enfants.

Références & Bibliographie

Français

Adresse mail *:* ***Ypomoni Pour une approche éthique des questions de genre*** <Ypomoni@protonmail.com>

Réseaux sociaux Ypomoni

https://www.instagram.com/ypomoni_france/

https://www.facebook.com/profile.php?id=100075360344181

https://twitter.com/YpomoniFrance

Bibliographie

Christian Flavigny 'Aider les enfants "transgenres" - Contre l'américanisation des soins' (14/04/2021) Pierre Téqui Editions

Claude Habib 'La question trans' (08/09/2021) éditions Gallimard

Céline Masson et Caroline Eliacheff (à paraître en février 2022) 'La fabrique de l'enfant-transgenre' aux éditions de l'observatoire

Article

https://lesruminants.com/index.php/2021/07/23/protegeons-nos-filles/

Sites Francophones (français, suisse, québécois, belge)

https://www.observatoirepetitesirene.org

https://www.amqg.ch/

https://site.pdfquebec.org/fr et https://www.pdeq.org/

https://cryforrecognition.be/fr/accueil/

Vidéo: The Trans Train Documentaire Suédois - Sous-titres en Français
https://www.youtube.com/watch?v=3lMa8ph_Xrs

Anglais

Biggs, M. (2020). 'Puberty Blockers and suicidality in adolescents suffering from Gender Dysphoria'. Archives of Sexual Behavior, 49, 2227–2229.

Cantor, J. M. (2019). 'Transgender and gender diverse children and adolescents: Fact-checking of AAP policy.' Journal of Sex & Marital Therapy, 1–7.

D'Angelo, R., Syrulnik, E., Ayad, S., Marchiano, L., Kenny, D. T., & Clarke, P. (2020). 'One size does not fit all: In support of psychotherapy for Gender Dysphoria'. Archives of Sexual Behavior, 50, 7–16.

de Freitas, L. D., Léda-Rêgo, G., Bezerra-Filho, S., & Miranda-Scippa, Â. (2020). 'Psychiatric disorders in individuals diagnosed with gender dysphoria: A systematic review'. Psychiatry and Clinical Neurosciences, 74(2), 99–104.

de Vries A. L. C., Steensma T. D., Doreleijers T. A. H., & Cohen-Kettenis P. T. (2011). 'Puberty suppression in adolescents with gender identity disorder: a prospective follow-up study'. J Sex Med, 8, 2276–83.

Dhejne, C., Lichtenstein, P., Boman, M., Johansson, A. L. V., Långström, N., & Landén, M. (2011). 'Long-term follow-up of transsexual persons undergoing sex reassignment surgery: Cohort study in Sweden'. PLoS ONE, 6(2).

Erikson, E. H. (1968). 'Identity, youth and crisis.' New York: W. W. Norton.

Griffin, L., Clyde, K., Byng, R., & Bewley, S. (2020). 'Sex, gender and gender identity: a re-evaluation of the evidence'. BJPsych Bulletin, 1–9.

Kaltiala-Heino, R., Bergman, H., Työläjärvi, M., & Frisen, L. (2018). 'Gender dysphoria in adolescence: current perspectives'. Adolescent Health, Medicine and Therapeutics, 9, 31–41.

Shah, K., McCormack, C. E., & Bradbury, N. A. (2014). 'Do you know the sex of your cells?' American Journal of Physiology: Cell Physiology, 306(1), C3–C18.

Singh, D., Bradley, S. J., & Zucker, K. J. (2021). 'A follow-up study of boys with Gender Identity Disorder'. Frontiers in Psychiatry, 12 (March).

Steensma, T. D., Biemond, R., De Boer, F., & Cohen-Kettenis, P. T. (2011). 'Desisting and persisting gender dysphoria after childhood: A qualitative follow-up study'. Clinical Child Psychology and Psychiatry, 16(4), 499–516.

Steensma, T. D., McGuire, J. K., Kreukels, B. P. C., Beekman, A. J., & Cohen-Kettenis, P. T. (2013). 'Factors associated with desistence and persistence of childhood gender dysphoria: A quantitative follow-up study'. Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry, 52(6), 582–590.

Wren, B. (2019). 'Reflections on 'Thinking an Ethics of Gender Exploration: Against Delaying Transition for Transgender and Gender Variant Youth''. Journal of Clinical Child Psychology and Psychiatry, 24(2), 237–240.

Zucker, K. J. (2020). 'Debate: Different strokes for different folks'. Child and Adolescent Mental Health, 25(1), 36–37.